

## Promesse d'attribution du solde de votre taxe d'apprentissage 2023

## Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTéA sera accessible à partir de mai 2023** pour flécher directement votre soutien vers l'INSEAD.

## Un processus simplifié pour soutenir l'INSEAD :

- Etape 1 : Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse taxeapprentissage@insead.edu.
- Etape 2 : L'INSEAD vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTéA.
- **Etape 3**: Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTéA. Attention, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité!

Le versement en ligne ne donnera plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire, pour un suivi administratif allégé.

VOTRE ENTREPRISE	
Nom de l'entreprise :	
SIRET:	
Adresse:	
	mmune :
RESPONSABLE DE L'AT	TTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE
Nom et prénom :	
Fonction:	
Email:	Tél. :
MONTANT ATTRIBUE A l'INSEAD :	
Fait le :	Signature / Cachet de l'entreprise :